

Règlement du Centre sportif cantonal d'Ovronnaz « Estelle Balet », édition 2025

1. Préambule

Ce règlement est remis à la direction du cours en même temps que la confirmation définitive de réservation du Centre sportif.

Tous les utilisateurs, directions de cours et locataires, s'engagent, en collaboration avec le gérant, à le faire respecter scrupuleusement.

Aucune personne étrangère au cours ne sera acceptée au centre sportif d'Ovronnaz sans l'aval du gérant. Toute personne résidant au centre sportif devra s'acquitter des montants prévus.

2. Annonce d'entrée au cours

Au plus tard 8 jours avant l'entrée au cours, la direction du cours / le locataire doit renvoyer à l'office du sport, avec copie au gérant du centre sportif, 1911 Ovronnaz (027 607 31 40), le programme prévu, en même temps que la confirmation de réservation du centre sportif dûment complétée et signée afin de lui annoncer l'effectif exact des participants et des membres de l'encadrement.

Les entrées anticipées doivent être annoncées au gérant du centre sportif (027 607 31 40) au plus tard 3 jours avant le début du cours. En principe et sauf avis contraire du gérant, les personnes annoncées peuvent arriver, la veille du début du cours entre 20h00 et 22h00. Aucun repas ne leur sera servi.

3. Annulation de réservation / Modification des effectifs

Voir conditions générales de location (CGL), édition 2025

4. Mise à disposition et remise des chambres

A l'entrée du cours ou du camp, les chambres seront mises à disposition au plus tard à 15h00. A la fin de celui-ci, les chambres seront à rendre pour 09h00. Un vestiaire ou une salle sera mis à disposition afin d'y déposer provisoirement les bagages.

5. Utilisation des locaux et des installations

5.1 Généralités

En principe, tous les locaux et installations sont à la disposition des utilisateurs. Toutefois, il est possible, qu'à certaines occasions, les installations soient occupées par d'autres groupes. Dans ce cas, les locataires seront informés directement par le gérant.

5.2 Les halles de gymnastique et de sport

- Celles-ci pourront être utilisées jusqu'à 22h30.
- Le matériel sera rangé par les utilisateurs au terme de la séance, selon les instructions du gérant. Le matériel employé à l'extérieur sera nettoyé tous les jours.
- Il est impératif que les participants se munissent de 2 paires de pantoufles afin de pouvoir se déplacer à l'intérieur des halles de sport : une pour l'intérieur (semelle blanche) et une pour l'extérieur.
- Les souliers avec bouchons ne sont pas autorisés.
- Les pointes doivent être au maximum de 5mm de longueur.

5.3 Les terrains de sport

Vu l'occupation des terrains de sport, l'entretien difficile et onéreux des pelouses, seuls les multi crampons sont permis.

6. Ordre et propreté

La direction du cours / le locataire contrôlera, tous les jours, l'ordre et la propreté dans les chambres et les autres locaux qui lui ont été attribués. Les abords des bâtiments ainsi que les places de sport seront toujours propres. Papiers et autres détritiques seront déposés dans les poubelles prévues à cet effet. A la clôture du cours, les chambres et tous les autres locaux seront remis en ordre par les utilisateurs selon les instructions du gérant.

7. Alcool, tabac et produits illicites

7.1 Alcool

La consommation d'alcool est tolérée uniquement dans le réfectoire, le foyer des professeurs/moniteurs et la cafétéria.

7.2 Tabac

Les bâtiments du centre sportif cantonal sont non-fumeurs.

7.3 Produits illicites

La détention et la consommation de produits illicites sont strictement interdits dans tout le périmètre du centre sportif.

8. Tenue et comportement

Toutes les personnes qui ne respecteraient pas le calme et la tranquillité ou qui seraient surprises en état d'ébriété ou second seront renvoyées du cours ou du camp par le chef de l'Office Cantonal du Sport.

9. Heures de rentrée

- Les mineurs sont sous la responsabilité de l'organisateur du chef du cours J+S ou du camp (24/24h).
- De 23h00 à 06h30, le centre sportif est officiellement fermé. L'accès en sera donc interdit à toute personne.
- L'heure de rentrée peut être prolongée d'entente entre le gérant et le chef du cours J+S ou du camp.
- Les personnes qui accèdent au centre sportif de manière illicite entre 23h00 et 06h30 seront immédiatement renvoyées du cours ou du camp (décision du chef de l'Office Cantonal du Sport).
- Les participants adultes qui n'ont pas l'intention de passer la nuit au centre sportif sont priés d'en avvertir la direction du cours et le gérant avant de quitter le centre sportif afin que ceux-ci soient au courant de l'effectif présent dans la maison en cas d'incident.

10. Pertes, détériorations, vol

Voir conditions générales de location, édition 2025 (CGL)

Direction du centre sportif cantonal d'Ovronnaz
Le chef de l'Office cantonal du sport

Grégoire Jirillo